

Demande d'un moratoire immédiat concernant le **TRACÉ** du projet d'Interconnexion Électrique FRANCE/ESPAGNE

Capbreton, le 25 décembre 2024

Objet : Lettre ouverte, demande d'un moratoire immédiat concernant le projet d'interconnexion électrique FRANCE/ESPAGNE

Monsieur François BAYROU
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le Premier ministre,

Face aux dangers liés au réchauffement climatique et à l'urgence de la nécessaire transition écologique, nous vous interpellons à nouveau sur le dossier de l'interconnexion électrique France/Espagne. Nous vous alertons sur les conséquences désastreuses du tracé de ce projet. Nous vous rappelons que nous ne **nous opposons pas** au projet d'interconnexion mais au **tracé écocidaire non validé par le Conseil National de la Protection de la Nature**, les seuls experts scientifiques et techniques intervenus dans ce dossier.

Dans l'avis officiel du CNPN (art.L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement) du 22 août 2022, un **avis défavorable** a été déposé sur ce dossier.

Nous retrouvons dans cet avis un nombre d'arguments déjà portés à votre connaissance par des organisations et acteurs du territoire, **notamment sur l'absence d'une solution alternative non démontrée, faute gravissime commise par une entreprise assimilée à l'ETAT français.**

Il serait temps d'entendre les experts et de faire respecter cet **AVIS DÉFAVORABLE**. Doit-on rappeler que le CNPN est chargé par votre ministère de vérifier si un projet est **compatible** avec les **règles environnementales** imposées par la **Loi**. Dans ce dossier, le sentiment des citoyens, des associations, des collectifs et des autorités locales est que les **LOIS** s'appliquent avec rigueur pour Mr toutlemonde, mais ne s'appliquent pas à l'ETAT.

Le CNPN considère **«Une incompréhension vis-à-vis du tracé, qui ne répond pas à l'absence de solutions alternatives satisfaisantes»**.

De plus il précise

- "Des déficits en matière d'état initial, notamment en milieu marin;
- Une sous-évaluation globale des enjeux, des impacts bruts et des impacts résiduels en milieu terrestre.
- Une omission surprenante des impacts en milieu marin, et une quasi absence de mise en œuvre de la séquence ERC, ainsi que des mesures de réduction et de compensation très insuffisantes, qui ne permettent pas de répondre à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité».

Cette autorité conclut son **AVIS DÉFAVORABLE** en étant clair sur ce dossier

- **Aucune alternative aux liaisons sous-marines** n'est envisagée dans le dossier. Or la faune marine est particulièrement sensible aux champs électromagnétiques. Ce fait est totalement éludé de la recherche d'alternatives de moindre impact.
- Pourquoi **un fuseau suivant l'A63** sur toute sa longueur entre Bordeaux et Saint-Jean-de-Luz **n'est pas envisagé** ?
- Le CNPN considère ainsi que cette condition préalable à l'obtention d'une dérogation n'est pas remplie.

RTE n'a même pas pris la peine de répondre à cette autorité environnementale, mais c'est contenté d'un mémoire en réponse qui n'a fait l'objet d'**aucune analyse scientifique**, et **REFUSE d'étudier le tracé terrestre** pourtant beaucoup plus respectueux de l'environnement

De plus RTE prétend que cet avis consultatif est annulé par l'avis du **MINISTRE**.

Or, cet avis ne porte que sur l'autorisation de destruction de deux espèces :

- "vous avez sollicité **mon avis** sur le dossier de demande de dérogation à la protection stricte de **la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe**"
- "J'attire votre attention sur le fait que cet avis ne porte que sur les deux espèces Loutre d'Europe et Vison d'Europe, il ne préjuge pas de la décision que vous prendrez pour les autres espèces concernées par le projet, pour lesquelles les enjeux restent très forts, notamment sur le milieu marin".

Nous vous rappelons, que **divers recours déposés** par des associations environnementales, ne sont pas encore **purgés**. Néanmoins RTE réalise des **travaux irréversibles**, ce qui symbolise **le mépris** et **le passage en force de cette entreprise**.

Nous vous signalons également que le **Tribunal judiciaire** a imposé à RTE une **suspension** des travaux en mer, puisque les **règles environnementales** n'étaient **pas respectées** par l'entreprise.

Nous **REFUSONS** le tracé écocidaire au regard de **la préservation de la biodiversité**, de **l'artificialisation du territoire**, et de la problématique du **retrait du trait de côte**. Ce tracé va à l'inverse d'une planification **écologique soutenable** vers laquelle il faudrait se diriger. Il conduirait, en effet, à augmenter, au lieu de réduire : **l'artificialisation des terres, et la destruction de biodiversité**.

Nous vous rappelons, que **l'interconnexion** entre **Baixas et Santa Llogaia** dans les **Pyrénées** a fait l'objet d'un rejet massif de la population locale pour les mêmes raisons. Après des années de luttes, les citoyens ont obtenu **un tracé le long de l'autoroute**, sur des terres dégradées.

Nous **exigeons** également **un tracé le long des infrastructures autoroutières** comme le demande le **CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**.

Nous vous rappelons également qu'**aucune étude d'impact santé publique** n'a été réalisée dans ce dossier, et que maintenir cette ligne expérimentale à proximité des lieux de vie posera de **graves problèmes de mise en danger de la vie d'autrui**. Le tracé **totale­ment terrestre** permettrait de répondre au **principe de précaution qui incombe aux autorités**.

Il nous est impossible d'imaginer que **le chef de l'Etat et son Premier Ministre**, qui ont fait **de la préservation de l'environnement un axe essentiel du gouvernement**, décideraient de maintenir ce **TRACÉ écocidaire**.

Votre politique se doit d'être cohérente tant avec l'accord de Paris qu'avec la loi portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ou l'objectif « **zéro artificialisation nette** » d'ici à 2050.

Maintenir ce **tracé dévastateur** est une **faute et un non-sens écologique gravissime**. Le gouvernement ne peut rester sourd et aveugle devant ces évidences.

Poursuivre dans cette voie serait irresponsable et dangereux.

Pour toutes les raisons évoquées, **nous vous demandons donc un moratoire immédiat** qui permettra **d'étudier véritablement l'alternative** d'un tracé totalement terrestre.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, nos respectueuses salutations.

Convergence des luttes Aquitaines

Liste des premières organisations signataires :

Diverses Associations et organisations syndicales et territoriales dont le Collectif des grimpeurs et grimpeuses d'Aquitaine - ATTAC AQUITAINE, XR LANDES, SOULÈVEMENT DE LA TERRE AQUITAINE, Collectif STOP THT 40 + une coalition de 40 entités commerciales ou associatives.